

Programme de gratification 2024

Offre de soutien financier

17^E CONGRÈS MONDIAL

CORDOUE, ESPAGNE

24 AU 27 SEPTEMBRE 2024



OVPM . OWHC . OCPM



Programme de gratification 2024

17^e Congrès mondial de l'OVPM

Cordoue, Espagne, 24 au 27 septembre 2024

CONTEXTE

À l'instar des Congrès précédents, le Secrétariat général offre une contribution financière aux membres qui en ont besoin pour assurer leur présence au 17^e Congrès mondial de Cordoue (Espagne). Conformément aux principes de solidarité de l'Organisation, le Programme de gratification est conçu pour encourager et faciliter la participation des villes membres, dont celles qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour couvrir une partie des dépenses de voyage, de séjour ou d'inscription à Cordoue.

PROCÉDURE DE DEMANDE ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes de contribution financière dans le cadre du Programme de gratification doivent être adressées au Secrétariat général avant que la délégation d'une ville membre s'inscrive sur le site officiel: [HTTP://WWW.OCPMCORDOBA2024.ORG](http://www.ocpmcordoba2024.org) et au plus tard le 15 août 2024 pour éviter les surcoûts de voyages organisés trop tardivement. En tenant compte du fait que le budget est limité (voir la section Budget ci-bas), les demandes seront traitées dans l'ordre de transmission et par conséquent il est possible que toutes les demandes ne puissent être satisfaites.

Les demandes de contribution financière dans le cadre du Programme de gratification doivent être faites au nom de la ville membre **et signées par le maire**. Elles doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante: SECRETARIAT@OVPM.ORG. Les demandes doivent confirmer la participation ou non du maire, indiquer la composition de la délégation qui souhaite bénéficier du programme de gratification, et détailler les titres et responsabilités des membres de la délégation. Voir le modèle de lettre fourni.

Les demandes **ne doivent pas indiquer** ce à quoi votre ville a droit selon les divisions budgétaires ci-bas. Le Secrétariat général se chargera de vous octroyer la gratification en accord avec les participants au congrès indiqués dans la lettre.

Le traitement des demandes de contributions financières se fera aussi rapidement que possible. Une fois la ou les contributions accordées, des instructions particulières seront envoyées aux demandeurs, afin de compléter leur inscription, réserver leur hébergement et/ou acheter leur transport international. **Veillez ne pas prendre en charge par vous-mêmes l'un ou l'autre de ces aspects de votre voyage avant l'envoi de la demande et le retour du Secrétariat général.**

Pour toute demande d'information, veuillez écrire à SECRETARIAT@OVPM.ORG

ADMISSIBILITÉ ET PRINCIPES

Les villes membres éligibles au Programme de gratification 2024 doivent être membre en règle pour les années 2022, 2023 et 2024.



Une priorité sera accordée aux villes ayant participé à la Feuille de route de Québec (voir les critères détaillés ci-dessous, fixés en date du 1^{er} avril 2024).

En outre, avant de pouvoir traiter une demande, le Secrétariat général devra s'assurer que les bénéficiaires potentiels ayant besoin d'un visa pour entrer en Espagne ait entrepris toutes les démarches nécessaires à l'obtention de celui-ci.

Le programme de gratification est non-transférable. Il est basé sur la participation du maire ou de son représentant officiel, et offre une gamme de gratification à différents types de participants.

Il est à noter que toutes autres dépenses qui ne sont pas couvertes par ce programme seront à la charge des demandeurs.

BUDGET

Cette section est pour votre information seulement. Le Secrétariat général se chargera d'octroyer à une ville requérante la gratification à laquelle elle a droit, en accord avec les participants confirmés au congrès.

Le budget alloué au Programme de gratification s'élève à 200 000 dollars canadiens (CAD). Les demandes de gratifications seront traitées selon leur ordre d'arrivée au Secrétariat général et les contributions financières maximums seront accordées dans les limites du budget disponible et en fonction des critères généraux suivants:

VILLES AYANT PARTICIPÉ À LA FEUILLE DE ROUTE DE QUÉBEC

Le Programme de gratification est élaboré sur la base de la liste des villes de la Feuille de route établie le 1^{er} avril 2024, c'est-à-dire les villes ayant activement participé aux plans d'actions mis en œuvre par les Réseaux collaboratifs avant cette date (villes pilotes, villes participantes et villes *followers*).

1. Villes pilotes (villes ayant présenté une thématique prioritaire et ayant lancé un Réseau collaboratif)

1.1 Catégories 1, 2, 3¹ :

- Transport (avion et/ou train), séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le maire ou son représentant officiel élu
- Transport (avion et/ou train) et frais d'inscription pour un élu
- 2 inscriptions maximum pour 2 élus/experts

1.2 Catégorie 4² :

- Transport (avion et/ou train), séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le maire ou son représentant officiel élu
- Séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscriptions pour un élu(e)
- 1 inscription pour un élu/expert

¹ Catégories : 1 = Faible revenu, 2 = Revenu intermédiaire de la tranche inférieure et 3 = Revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Pour une description plus détaillée des catégories, se référer au tableau ici :

[HTTPS://WWW.OVPM.ORG/FR/MEMBRES/DROITS-ET-PRIVILEGES/](https://www.ovpm.org/fr/membres/droits-et-privileges/)

² 4 = Revenu élevé. Pour une description plus détaillée des catégories, se référer au tableau ici :

[HTTPS://WWW.OVPM.ORG/FR/MEMBRES/DROITS-ET-PRIVILEGES/](https://www.ovpm.org/fr/membres/droits-et-privileges/)



2. Autres villes de la Feuille de route (villes ayant formellement adhéré à la Feuille de route)

2.1 Catégories 1, 2, 3 :

- Transport (avion et/ou train), séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le maire ou son représentant officiel élu
- Si le maire participe, 2 séjours (5 nuitées maximum) et 2 inscriptions supplémentaires pour élu/expert
- Si le maire ne participe pas, 1 séjour (5 nuitées maximum) et 1 inscription pour un élu/expert

2.2 Catégorie 4 :

- Séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le Maire ou son représentant officiel élu

3. Villes qui ont participé activement aux Réseaux collaboratifs (villes *followers*)

3.1 Catégories 1, 2, 3 :

- Transport (avion et/ou train), séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le maire ou son représentant officiel élu
- Séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription un élu/expert

3.2 Catégorie 4 :

- Séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le maire ou son représentant officiel élu
- Frais d'inscription pour un élu/expert

AUTRES VILLES

Afin d'encourager la participation d'un maximum de villes membres, le Secrétariat général répondra aux demandes de contributions financières, au cas par cas, provenant des villes membres en règle depuis 3 ans (2022-2023-2024) n'ayant pas participé à la Feuille de route de Québec. Le Secrétariat général pourra en outre consacrer une partie du budget disponible pour inviter de potentiels nouveaux membres.

4.1 Catégories 1, 2, 3 :

- Transport (avion et/ou train), séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le maire ou son représentant officiel élu
- Séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription un élu/expert

4.2 Catégorie 4 :

- Séjour (5 nuitées maximum) et frais d'inscription pour le maire ou son représentant officiel élu
- Frais d'inscription pour un élu/expert